

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 de cet article :

« 4° Deux ou trois représentants... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.